

# Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 9 Février 2023

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :

CULTURE  
ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ

**PÔLE**

**MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX**

**PÔLE**

**RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :

ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-trois, le 9 Février, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

**Présents :**

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoine MAGGIAR (en visio), Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MULOT, Michel MARIE, Yves PERRAUDIN, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT,

**Absents excusés :** /

**Étaient également présents :** Maëlle GRANGEON, DGS.

**Secrétaire de séance :** Yves PERRAUDIN

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 13
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 13

\*\*\*\*\*

## Liste des délibérations du Bureau du 9 Février 2023

- N° 2023-BU-05 : Adoption du PV du bureau communautaire du 12 Janvier 2023.
- N° 2023-BU-06 : Tourisme : Nouveau site internet.
- N° 2023-BU-07 : Tourisme : Convention avec Nièvre Attractive.
- N° 2023-BU-08 : Tourisme : Tarif du repas pour la bourse d'échange.
- N° 2023-BU-09 : Personnel : Recrutement d'un renfort administratif.
- N° 2023-BU-10 : Personnel : Renouvellement de contrat agent assainissement.
- N° 2023-BU-11 : Habitat : Convention tripartite au fonds départemental PROCIVIS.
- N° 2023-BU-12 : Matériel : Achat d'un matériel de sonorisation.
- N° 2023-BU-13 : Voirie : Achat d'une cureuse / rigoleuse.
- N° 2023-BU-14 : Voirie : St Gratien Savigny : Dossier Loi sur l'Eau.
- N° 2023-BU-15 : Santé : Charges de la Maison de santé de Luzy.
- N° 2023-BU-16 : Divers : Proposition NEOPTIM.

### **Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire**

**N°2023-BU-05**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 12 Janvier 2023.**

### **Tourisme**

#### **Nouveau site internet**

**N° 2023-BU-06**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que lors de l'audit Marque Qualité Tourisme de « mi-parcours » en 2021, le design du site internet datant de 2018 a été jugé un peu dépassé et le site pas suffisamment référencé pour une recherche par commune.

En 2022, il a été remis aux couleurs de la nouvelle identité Rives du Morvan, avec un nouveau nom de domaine [www.rivesdumorvan.fr](http://www.rivesdumorvan.fr), sans modification de l'arborescence.

L'audit de renouvellement de la Marque Qualité Tourisme intervient en fin d'année 2023. En vue de cette échéance, l'OT souhaite se doter d'un nouveau site qui suive les évolutions techniques et qui corresponde davantage au positionnement du territoire. L'année 2023 serait mise à profit pour préparer ce site dont la sortie est prévue en amont de l'audit.

Il est proposé de confier à une agence la réalisation de ce site.

Les informations pratiques sur les hébergements, activités, évènements, etc. seront issues de la base de données touristique Décibelles Data.

Les grandes thématiques du site suivront le positionnement de la destination qui a été défini par l'agence Signe des Temps autour de 4 piliers :

- Territoire village
- Territoire innovant
- Territoire durable
- Territoire d'eau

Cela se traduit dans la ligne éditoriale par les 4 bonnes raisons de choisir les Rives du Morvan. Sur le site internet, une remontée d'offres pourra illustrer chacun de ces atouts :

#1 POUR LES EAUX... DOUCES ! (la Loire, le Canal, les eaux de Saint-Honoré-les-Bains et celles du Morvan)

#2 POUR L'ESPRIT VILLAGE (mise en valeur des communes + meilleur référencement du site)

#3 POUR TOUTES LES BONNES IDÉES (*les bons plans du territoire, les conseils de l'OT, l'agenda...*)

#4 POUR UN TOURISME DURABLE (*les initiatives exemplaires en terme de développement durable, à bâtir en transversalité avec les actions de la CC BLM*)

En fin d'année 2022, des agences ont été contactées et ont estimé la réalisation du site dans une fourchette allant de 10000 à 13000€ TTC.

La réalisation du site est inscrite au DOB pour un montant de 13000€ TTC ; le budget 2023 n'est pas encore voté.

L'OT souhaite demander une option pour une remontée des infos Décibelles Data sous forme de carte interactive ; cela nécessite un budget supplémentaire, un montant total estimé à 18 600€ TTC.

Sur cette base, il est proposé de faire une demande de subvention FNADT dans le cadre du CRTE à hauteur de 30% :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Réalisation site internet OT	15 476,19€	FNADT 30%	4 642,86€
		Autofinancement OT 70%	10 833,33€
<b>TOTAL</b>	<b>15 476,19€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 476,19€</b>

Si la subvention n'est pas accordée, le montant maximum retenu pour la prestation sera de 13000€ TTC soit 10 400€ HT.

Il est demandé au bureau communautaire s'il faut attendre le vote du budget pour lancer cette mission.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

**- approuve le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes**

**- sollicite une subvention auprès du FNADT via le CRTE à hauteur de 30%**

**- autorise le lancement de la consultation des entreprises**

**- autorise la signature des documents contractuels du marché, après le vote du budget 2023.**

### **Convention avec Nièvre Attractive**

**N° 2023-BU-07**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que des actions de promotion sont menées de manière collective avec Nièvre Attractive et les autres Offices de tourisme du département, afin porter des actions de communication que nous ne pourrions financer seuls.

Pour l'année 2023, il est prévu 4 500€ au budget de l'OT.

Cette somme vient compléter le financement engagé par Nièvre Attractive et les autres territoires à ce pot commun, pour la promotion des 3 bassins Loire, Morvan et Canal du Nivernais.

Ce plan d'actions collaboratif est composé de différentes actions :

- Pour les 3 bassins :

o La réalisation d'une opération de mass média (Emission de TV)

- Actions complémentaires au titre du canal du Nivernais :

o La mise à jour de la carte touristique canal du Nivernais (création graphique et mise à jour des informations),

o La mise en place de campagnes online (sur Facebook ou Internet) pour la promotion du bassin, en lien avec le nouveau site internet [www.canal-du-nivernais.com](http://www.canal-du-nivernais.com)

o L'accueil d'influenceur(s) et la mise en place de voyages presse

o La réalisation d'une vidéo immersive bateau

Et toute autre action qui pourrait être opportune au cours de l'année pour la promotion des bassins ou de la Nièvre plus largement.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention 2023 avec Nièvre Attractive, pour un montant de 4 500€.**

### **Tarif du repas pour la bourse d'échanges**

**N° 2023-BU-08**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que Nièvre Attractive organise la bourse d'échange de documentation touristique de la Nièvre le mardi 28 mars à Saint-Honoré-les-Bains. L'Office de tourisme intervient en appui à l'organisation de la journée.

Les participants déjeuneront au restaurant du Casino Le Vegas. C'est l'Office de tourisme qui encaissera les paiements des repas et procèdera au règlement global au Casino.

Le tarif du menu est fixé à 18€.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

**- valide le tarif de 18€ / personne,**

**- autorise le paiement au restaurant Le Vegas (représente une opération blanche pour l'Office de tourisme).**

### **Demande pour le site de Fleury**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que Madame Perret, maire de Biches, a contacté l'Office de tourisme au sujet de la saison 2023 à Fleury.

L'association pour la sauvegarde du site de Fleury affiche sa volonté de se désengager de l'accueil des touristes et de l'entretien du bloc sanitaire. Messieurs Fallet et Girard ne sont plus à la Présidence, c'est Mme Brigitte Gayaud qui est la nouvelle présidente.

Le Comité des Fêtes de Biches a un Conseil d'administration durant la semaine 6 ; Fleury va être à l'ordre du jour car le comité des Fêtes pourrait s'engager pour le site, si un emploi aidé était présent. Cet engagement serait réduit sans doute aux mois de juillet et août. Les bénévoles du Comité des Fêtes pourraient tenir des permanences et faire un peu de buvette et de vente de produits locaux.

Madame Perret demande quels sont les emplois aidés qui existent et quelle aide peut être apportée par la CC.

Afin de lui donner réponse, il est demandé au bureau de définir la position de la CCBLM sur les points suivants :

- le portage de l'emploi aidé
- le financement de l'emploi aidé
- l'accompagnement technique de la mairie / du Comité des Fêtes.

Pour rappel, la saison 2022 a été peu glorieuse à Fleury en terme d'image, pour le Canal du Nivernais et le territoire. L'OT a reçu nombre de retours négatifs.

L'OT a dans ses missions l'accueil de touristes "hors les murs", dans la mesure de ses moyens humains.

**Considérant que d'autres associations ou communes peuvent également solliciter la Communauté de communes pour des situations similaires, le bureau communautaire décide de proposer une aide en ingénierie pour accompagner la commune de Biches à la recherche de solutions.**

## Economie

### Aides à l'immobilier d'entreprises

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission économie propose de reconduire l'aide à l'immobilier en 2023, selon les termes du règlement 2022, en apportant les modifications suivantes :

Enveloppe de 47 000 € d'aides directes aux entreprises

- Cas général :
  - 40 % maximum du montant HT des investissements
  - Plafond abaissé à 2 500 € par entreprise pour proposer une aide à plus d'entreprises
- Cas particuliers :
  - 50 % maximum du montant HT des investissements
  - Plafond à 3 000 € par entreprise
  - Conditions :
    - Dernier commerce de première nécessité (alimentaire) du village, ou
    - Commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an
    - Bonus écologique/énergétique (critères à définir)

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider ce nouveau règlement 2023 et l'enveloppe de 47 000 €.**

De plus, la commission propose de reconduire l'enveloppe d'aides exceptionnelles en 2023 à hauteur de 10 000 € (en complément de l'intervention de la région par exemple). Chaque aide exceptionnelle serait plafonnée conformément au règlement de l'aide à l'immobilier 2023.

*Départ de M. Didier BOURLON à 19h*

## Vente de la Maison du Bazois

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les porteurs de projet suivants ont été reçus à la commission économie du 31/01/2023 pour l'achat de la maison du Bazois :

- Camille MIELLE : Projet de restaurant et bar d'ambiance

Avis de la commission :

- Projet intéressant – 3 emplois envisagés notamment
- Concurrence avec restaurant le chardon sur la ZAE et avec La Grangée notamment
- D'autres biens pourraient accueillir cette activité (sur le Bazois voire ailleurs)
- Manque un business plan
- Investissement très important à prévoir pour le démarrage

- Yoann LABASTIRE : Projet de magasin de moto

Avis de la commission :

- Entreprise déjà existante à Chatillon mais manquant de place et de visibilité pour se développer
- 3 emplois créés
- Activité inexistante entre Nevers et Autun – potentialité importante
- Travaux à prévoir moins conséquent pour concevoir un atelier moto même si isolation indispensable
- Calendrier d'installation rapide
- Devis demandé, banque sollicitée

- Estelle THIEBAUT, directrice de l'EBE Oser : Projet de recyclerie

Avis de la commission :

- Un des lieux d'installation de l'EBE (à terme 128 emplois répartis sur Moulins, Chatillon, Saint Honoré les Bains)
- Aménagement : le hall présenterait le mobilier plus volumineux, un des bureaux du rez-de-chaussée accueillerait leur labo photo pour communiquer sur leurs pièces à vendre, les pièces plus prestigieuses pourraient être exposées sur les escaliers et le balcon, les 2 bureaux à l'étage seraient dédiées au petit électroménager/matériel hifi/livres/cd, la présentation des vêtements, avec cabine d'essayage, serait localisée dans la grande salle de réunion à l'étage ouverte sur le parc
- Proposition d'achat en crédit-bail de 30 000€- 500€/ mois pendant 5 ans
- Alluy ne fait pas partie du territoire zéro chômeur, pourquoi chercher un local hors du périmètre ?
- D'autres lieux pourraient accueillir cette activité
- Multiplier les locaux (2 à Moulins et à terme, 2 à Chatillon et 1 à St Honoré) peut générer des charges non négligeables
- Le plan de financement est à consolider

**La commission économie s'est prononcée en faveur de M. LABASTIRE.**

M. Michel MARIE, M. Yves PERRAUDIN et M. TISSIER-MARLOT sortent de la salle.

**Le bureau communautaire s'est prononcé en faveur de la proposition de M. Labastire.  
(7 voix pour, 2 abstentions)**

### **Demande de subvention EBE O'ser**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Madame Estelle THIEBAUT, directrice de l'EBE Oser, a envoyé une lettre sollicitant 5 000 € de la part de la CCBLM pour aider à financer l'achat et la rénovation du local situé Place Boucaumont à Moulins-Engilbert.

Cette aide vient en complément du règlement d'intervention de la région BFC sur les aides à l'immobilier d'entreprises sociales et solidaire (ESS). La région BFC intervient à hauteur de 50 000 € (à confirmer).

**Avis de la commission sur la demande de subvention de l'EBE : attribution selon le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise 2023 soit une aide de 2 500 € (sous réserve retour de la région).**

**En attente de précision de la région sur l'aide attribuée à l'EBE.**

**Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.**

### **Vente de la boulangerie d'Alluy**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle le contexte.

Actuellement, les occupants de la boulangerie n'ont pas de bail avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan. La CCBLM n'ayant pas la compétence, n'a pas la possibilité ni de percevoir les loyers, et de signer un bail puisqu'aucune convention de délégation de compétence n'a été signée avec la commune.

Le commerce est à reprendre (fonds mis en vente à 20 000 €) :

- D'après les gérants actuels, 12 propositions de reprise du fonds de commerce
- Les repreneurs seraient intéressés par une location des murs et non l'achat

Diagnostics technique, hygiène et qualité réalisés début 2023. Il reste quelques diagnostics à faire qui sont en cours de réalisation.

Estimations :

- Pour rappel, en 2018, une proposition de vente a été faite à hauteur de 25 000 €.
- En 2020, les Domaines avaient estimé les murs à 30 500 €.

Au 01/01/2023, le capital restant des emprunts était de 3 631 € et 84,45 € en intérêts. Les emprunts prennent fin en août 2023.

**Proposition de la commission économie (M. BONNET n'a pas pris part au vote) : prix de vente 10 000 €.**

**Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la vente de la boulangerie d'Alluy pour un montant de 10 000 €.**

## **Demande de participation Territoire d'Industrie**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la CCBLM a reçu une demande de participation pour la prolongation provisoire du programme Territoire d'Industrie en janvier 2023 : 106,60 € (contribution à 2,05 %). Un nouveau contrat territoire d'industrie démarrera début février 2023, porté par la région.

## **Personnel**

### **Recrutement**

#### **1-1) Responsable de pôle déchets ménagers**

Monsieur le Président explique que le pôle ressources humaines a republié le poste de responsable de pôle déchets ménagers le 23 décembre 2022. A ce jour, le pôle RH a reçu 4 candidatures hors thématique.

Depuis son retour le 2 janvier 2023, Madame Marie CAZAU, responsable du pôle des services techniques, assure l'intérim.

Pour rappel, le service déchets ménagers était rattaché à ce pôle avant la modification de l'organigramme du 12 juillet 2022 qui a créé le pôle déchets ménagers avec le poste de responsable de pôle déchets ménagers au grade d'ingénieur.

Dans ce contexte, lors de la commission RH du 24 janvier 2023, il a été demandé de réfléchir à une autre organisation avec un chef de service déchets ménagers rattaché au pôle des services techniques. Il a également été évoqué d'attendre l'audit organisationnel.

#### **1.2) Chargée de missions Urbanisme**

Monsieur le Président explique que le pôle ressources humaines a republié le poste de chargé de missions urbanisme le 23 décembre 2022. A ce jour, le pôle RH a reçu 5 candidatures dont une, d'une ingénieure en environnement en reconversion domiciliée à St Honoré-les-Bains. Une qui a vraiment le profil, qui avait déjà postulé mais avait retiré sa candidature après avoir reçu sa convocation à la commission d'embauche.

Une autre qui a un profil d'architecte mais qui va s'installer à Moulins-Engilbert.

La commission d'embauche a prévu de se réunir le 20 février 2023.

Pour rappel, Madame Sandra COPIE-LEGENDRE a été renouvelé pour un mois en renfort administratif pour la thématique entre autre, son contrat de surcroit prend fin le 28 février 2023.

#### **1-3) Renfort administratif**

**N° 2023-BU-09**

Monsieur le Président rappelle que le bureau communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 n'avait pas statué sur la création du poste d'agent administratif polyvalent au grade d'adjoint administratif - catégorie C, qui devait venir en renfort pour pallier aux absences et tournerait sur les différents sites de BLM en fonction des besoins des services et des priorités. Il avait été demandé aux services de lister les missions.

L'agent serait donc en charge de :

- la gestion des archives
- le numérique – gestion du déploiement de la fibre : 1<sup>er</sup> accueil et réorientation en l'absence de Lucille MARLOT qui n'est pas remplacé pendant son arrêt maladie et congés maternité allant du 23/03 au 12/07/2023
- le guide des procédures internes

- la collecte d'information et mise en page du rapport d'activité de la CCBLM

Dans un premier temps afin d'évaluer les besoins exact un contrat de surcroît d'une durée de 6 mois à temps complet permettrait étayer la fiche de poste et de faire le bilan sur le travail rendu et envisageable.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un agent en surcroît d'activités pour une durée de 6 mois selon les missions définies ci-dessus.**

## Remplacement

### 2-1) Secrétariat du pôle RH

Madame Cristèle GIRARD est en arrêt maladie jusqu'au 3 mars 2023. Le contrat de remplacement pour agent indisponible de Madame Océane GOUJON a été prolongé d'autant.

## Renouvellement de contrat

### 3-1) Agent d'assainissement

**N° 2023-BU-10**

Monsieur le Président explique que Monsieur Stéphane WOJCIK a été embauché le 7 mars 2022 en tant qu'agent d'assainissement au grade d'adjoint technique en contrat 3-2 à temps complet pour une durée d'un an.

Après avoir pris attache auprès du service et du Vice-président en charge de la thématique, le Président propose, le renouvellement de contrat de Monsieur Stéphane WOJCIK, pour une durée d'un an dans les mêmes conditions.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat de Monsieur Stéphane WOJCIK pour une durée d'un an.**

## Intégration

### 4.1) Intégration suite à un détachement

Monsieur le Président explique que Monsieur Arnaud BREGNON, comptable au budget général et titulaire au grade d'adjoint administratif est en détachement de la fonction publique hospitalière depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de 5 ans.

Le détachement prenant fin cette année, Monsieur Arnaud BREGNON a fait part de sa volonté d'intégrer la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> juillet 2023 au sein du pôle finances de la CCBLM.

Le Vice-président ainsi que la responsable du pôle sont favorables à cette intégration.

La réglementation prévoit que la demande d'intégration dans le corps ou le cadre d'emplois peut avoir lieu sans attendre la fin du délai de 5 ans.

L'agent effectue une demande par écrit auprès de l'administration d'accueil puis en cas d'avis favorable auprès de l'administration d'origine.

Le Président propose l'intégration de Monsieur Arnaud BREGNON dès que possible au sein du pôle finances.

## **4.2) Intégration directe**

Monsieur le Président explique que Madame Nathalie LETELLIER, assistante RH, contractuel en CDD jusqu'au 27 mars 2023 au grade d'adjoint administratif, est en disponibilité de la fonction publique territoriale depuis le 15 mai 2017 au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie C de la filière sociale.

Par courrier du 16 janvier 2023, elle a demandé son intégration directe au sein du pôle RH de la CCBLM au grade équivalent de la filière administrative, c'est-à-dire au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'intégration directe permet de changer de corps ou de cadre d'emplois, sans détachement préalable, dans le cadre d'une mobilité. Les corps et cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et de niveau comparable. Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le nouveau corps ou cadre d'emplois.

La réglementation prévoit un classement dans un nouveau grade, à l'échelon comportant un indice égal à l'échelon antérieur de l'agent.

Dans le cadre présent, Madame Nathalie LETELLIER serait intégrée à l'échelon 9 du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Président propose le reclassement comme mentionné ci-dessus.

**Il sera proposé au conseil communautaire de supprimer le poste d'adjoint administratif et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

## **Téléphone portable professionnel**

Monsieur le Président explique que la commission Ressources Humaines du 24 janvier 2023 propose que :

- Monsieur Xavier FORTEZA, responsable du service voirie, soit équipé d'un téléphone portable professionnel. Effectivement jusqu'à présent les élus le contactent sur son téléphone portable personnel pensant qu'il s'agit d'un équipement professionnel. A savoir, que c'est le seul responsable de service technique qui n'est pas équipé.
- Madame Elise SOYER, directrice de l'office de tourisme, étant l'agent se déplaçant le plus de la collectivité en raison des 5 bureaux touristiques et utilisant également son téléphone portable personnel soit également équipée d'un portable BLM.

**Le bureau communautaire est favorable à cette proposition.**

## **Mise à jour du règlement intérieur**

### **6.1- Journée de la solidarité : imposée ou libre ?**

Monsieur le Président explique que depuis la mise en application du respect des 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le règlement intérieur a été modifié et validé en conseil communautaire le 10 mars 2022.

Cependant, la commission RH du 24 janvier 2023 propose d'éclaircir l'organisation pour la journée de la solidarité en imposant le lundi de pentecôte, soit un ARTT à poser par les agents.

## **6.2- Congé paternité :**

Monsieur le Président explique que la partie sur le « congé paternité » indique :

*« L'agent avertit l'autorité territoriale au moins un mois avant la date à laquelle il envisage de prendre le congé, en produisant une pièce justificative. Le congé doit être pris dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.*

*La durée est au maximum de 11 jours, et portée à 18 jours en cas de naissance multiples. Le congé se cumule avec le congé de naissance de trois jours de façon consécutive ou non ».*

La réglementation ayant changé, il est proposé de le modifier de la manière suivante :

*« La durée du congé est fixée à 25 jours calendaires. Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.*

*L'agent peut choisir de prendre la période restante de 21 jours calendaires de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune. Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.*

*L'agent avertit l'autorité territoriale au moins un mois avant la date prévue de l'accouchement en joignant les justificatifs suivants :*

- copie du certificat de grossesse établi par le médecin ou la sage-femme qui suit la grossesse,
- Toutes pièces justifiant le lien de filiation avec l'enfant ou le lien avec la mère : Mariage, Pacs ou concubinage (union libre)

*La demande doit indiquer la date prévisionnelle de l'accouchement ainsi que les dates et les durées de la ou des périodes de congés.*

*Dans les 8 jours suivant l'accouchement, l'agent doit transmettre toute pièce justifiant la naissance de l'enfant.*

*Un mois avant la prise de la période des 21 ou 28 jours, l'agent doit confirmer à l'autorité territoriale ses dates de congé et, en cas de fractionnement de cette période, les dates de chacune des 2 périodes.*

*Pour les naissances multiples, la durée du congé est fixée à 32 jours calendaires. Sur ces 32 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.*

*La période restante de 28 jours calendaires peut être fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune. Ces 28 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance. »»*

## **6.3- Le compte épargne temps commun :**

Monsieur le Président explique que le dispositif ayant été mis en place par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, il convient de le faire apparaître dans le règlement intérieur :

*« Le cadre réglementaire prévoit qu'un agent public, fonctionnaire ou contractuel, peut renoncer à tout ou partie de ses jours de repos pour les donner à un collègue, parent d'un enfant malade ou qui décède, ou à un collègue aidant familial : le conjoint, le concubin, le partenaire de Pacs, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4ème degré de la personne handicapée ainsi que l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au 4ème degré de l'autre membre du couple.*

*Le don permet à l'agent qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence. Tout agent peut donner des jours. Le don s'effectue de manière anonyme et sans contrepartie. Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et des jours de congés annuels, en partie ou en totalité. Cependant l'agent qui donne ses congés doit prendre au moins 20 jours de congés par an et peut donc donner ses congés restants au-delà de ces 20 jours.*

*Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreintes ou de permanences ne peuvent pas être donnés.*

*Pour les agents qui cèdent un ou plusieurs jours de repos, ils doivent l'imprimé type « Demande d'alimentation du compte épargne temps commun /don de congés » en précisant le nombre de jours qu'ils souhaitent donner. Après accord du chef de service et du pôle ressources humaines, le don est définitif.*

*Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps (CET) peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Plusieurs dons par an sont possibles.*

*Pour les agents souhaitant bénéficier d'un don de congés, ils doivent faire une demande par écrit à la collectivité. Les pièces justificatives à fournir pour pouvoir y prétendre dépendent de la situation individuelle (enfant malade, handicapé ou accidenté, aidant familial ou décès d'un enfant).*

*Concrètement, les jours donnés ne peuvent pas se faire de manière nominative. Ils vont dans un pot commun et l'agent qui bénéficie de ces jours ne connaît pas l'identité du donneur. Un agent peut en bénéficier uniquement s'il a épuisé ses congés annuels, ses RTT et que son CET est vide».*

#### **6.4- Droit de grève**

Monsieur le Président explique que suite aux derniers appels à la grève des organisations syndicales nationales, il est nécessaire de formaliser la mise en place du droit de grève au sein de BLM, notamment pour la continuité de certains services techniques : les déchets ménagers et l'assainissement.

Conformément à la législation, l'autorité territoriale et les organisations syndicales peuvent engager des négociations en vue de signer un accord permettant d'assurer la continuité de certains services publics.

Les services publics concernés par la négociation sont les services suivants :

- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Transports publics
- Aide aux personnes âgées et handicapées
- Crèches
- Accueil périscolaire
- Restauration collective et scolaire

L'accord détermine les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour assurer la continuité du service public.

Il définit également les conditions dans lesquelles l'organisation du travail est adaptée et les agents présents affectés, en cas de perturbation prévisible des services.

L'accord est approuvé par l'assemblée délibérante. En l'absence d'accord dans les 12 mois suivant le début des négociations, les services, les fonctions et le nombre d'agents nécessaires pour assurer la continuité du service sont définis par délibération.

Quand un préavis de grève est déposé dans un service concerné, les agents informent l'administration de leur intention d'y participer ou non au moins 48 heures à l'avance. Ce délai de 48 heures doit comprendre au moins un jour ouvré (jour travaillé soit 5 par semaine). Ces déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service pendant la grève et sont couvertes par le secret professionnel. L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui y renonce en informe l'administration au moins 24 heures avant l'heure prévue de sa participation.

De même, l'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service avant la fin de la grève en informe l'administration au moins 24 heures avant l'heure de sa reprise. Ce délai de prévenance est destiné à permettre à l'administration d'affecter l'agent et d'organiser le service.

L'administration peut imposer à un agent qui s'est déclaré gréviste, de faire grève pendant toute la durée de son service, si son départ en cours de service peut entraîner un risque de désordre manifeste du service.

L'agent encourt une sanction disciplinaire dans les cas suivants :

- Il n'informe pas son administration de son intention de faire grève
- Il fait grève en cours de service alors que son administration lui avait demandé de ne pas faire grève pendant toute la durée de son service
- Il n'informe pas, à plusieurs reprises, son administration de son intention de renoncer à faire grève ou de reprendre son service avant la fin de la grève.

Pour rappel, un agent gréviste n'est pas obligé d'informer son administration de son intention de faire grève si il n'exerce pas dans une structure soumise à un service minimum.

**Le bureau communautaire décide de procéder à la fermeture des déchetteries en cas de grève, si les effectifs de non grévistes ne permettent pas de les ouvrir.**

## Juridique

### Contentieux : affaire Philippe DUJON

Monsieur le Président explique qu'à la suite d'une enquête de gendarmerie, et d'un dossier fourni de nombreuses pièces annexes, ayant motivé le passage d'un de nos agents, Monsieur Philippe DUJON, Adjoint technique titulaire, en commission de discipline, **pour vol de carburant**, l'arrêté de révocation signé par le Président, après avis favorable du Conseil de discipline, a fait l'objet d'un recours, par l'agent concerné, devant le Tribunal Administratif de Dijon, pour annulation.

Deux raisons principales sont soulevées :

- L'absence de motivation de la sanction
- Le caractère disproportionné de la sanction.

Dans les faits, l'agent concerné a été destinataire de son dossier disciplinaire.

Tout d'abord, il lui a été proposé un entretien dans les formes requises, convocation à laquelle il a refusé d'assister, en raison, d'après lui, d'impossibilité de se déplacer.

Il a été destinataire de son dossier disciplinaire dans le cadre de la convocation qu'il a reçu au titre de la commission de discipline, composée à parité de représentants du personnel désignés par le centre de gestion, et de représentant des employeurs, désignés par le centre de gestion, et Présidée par un Juge du Tribunal Administratif de Dijon.

N'étant pas présent, il s'est fait représenter par un représentant d'un syndicat, qui a pu répondre aux questions posées.

Le Conseil de Discipline, réuni le 30 septembre 2022, après avoir entendu les parties a donné un avis favorable, par 4 voix contre 3, à la sanction de révocation.

Le Président a visé ces éléments et documents pour motiver la sanction, qui n'a fait que suivre l'avis du Conseil de Discipline dans l'Arrêté de révocation signé le 7 novembre 2022, avec prise d'effet au 15 novembre 2022.

Sur le fond, l'agent, a reconnu les faits, et d'ailleurs, postérieurement à l'arrêté du Président portant révocation, il a été entendu le 28 novembre 2022 par le Tribunal Judiciaire de Nevers en reconnaissance de culpabilité, ce dont il a convenu, et a un caractère définitif.

Ont été retenus les sanctions suivantes :

-1 355 € de préjudice matériel (2 513.82 € demandé)

-1 000 € de dommages (2 911.50 € demandé), concernant le temps des services passé à la procédure

-150 € de préjudice moral (150 € demandé).

Ainsi que 3 mois de prison assorti d'un sursis sur 12 mois.

Nous avons fait appel à un avocat pour défendre nos intérêts. L'assurance SMACL prendra en charge l'essentiel de la dépense, estimée à 2 500 € TTC par maître Garance AGIN, avocate à Nevers, qui a accepté de prendre le dossier (2 000 € remboursés par l'assurance).

## Habitat

### Convention tripartite au fonds départemental PROCIVIS N° 2023-BU-011

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que le fonds dit Procivis est destiné à permettre le préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'Anah, le Département, les Collectivités Territoriales, le SIEEEN (OPAH, PIG, FNAME).

Par délibération du bureau communautaire en date du 07/12/2017, la CCBLM a choisi d'abonder ce fonds d'un montant de 15.000 € TTC. Une convention a été signée en ce sens entre la CCBLM, le CD58 et Procivis le 23 avril 2018. Un avenant a été signé le 12 novembre 2019 permettant de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient de formaliser la poursuite du dispositif via la signature d'une nouvelle convention.

Procivis, victime de son succès (le reversement de subvention au sein du Fonds étant très inférieur au montant à engager), est à la recherche de nouvelles contributions. La commission Habitat de la CCBLM s'est prononcée contre un nouvel abondement du fonds considérant qu'il serait plus juste que d'autres communautés de communes, ne participant pas au fonds aujourd'hui, s'engagent dans ce dispositif.

Aussi, la nouvelle convention prévoit :

- la poursuite de la participation de la CCBLM jusqu'au 31/12/2023

- le maintien du fonds de la CCBLM à 15.000 €

- le paiement des frais dûs par la CCBLM pour la période 2017-2022 en 2023, pour un montant de 1198,70 €

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature de la convention PROCIVIS.**

## GEMAPI

### Dissolution du SINALA

Monsieur le Président explique que le SINALA (Syndicat intercommunale de la Nièvre pour l'aménagement de la Loire et de ses affluents) est sans activité depuis 2019. La Préfecture de la Nièvre a donc lancé une procédure de dissolution.

Avant 2018, ses adhérents étaient les communes, notamment de Charrin et St Hilaire Fontaine pour ce qui nous concerne.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces communes auraient dues être substituées par la CCBLM au titre de la prise de compétence GEMAPI, ce qui a été fait juridiquement automatiquement, mais jamais traduit dans les statuts.

Par conséquent, la préfecture sollicite l'avis de la CCBLM quant à la dissolution et sur les modalités de répartition de l'actif et du passif syndical qui avaient été générés du temps de l'adhésion des communes.

C'est une répartition en fonction du nombre d'habitants qui est proposée, *cf. tableau en pièce jointe pour un total de 63 089.28€*

Suite à la dissolution du SINALA, il conviendra également de réfléchir à notre représentation au sein de l'établissement public territorial de bassin Loire, puisque nous y étions représentés par le SINALA directement.

**Il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la dissolution du SINALA et la répartition de l'actif et du passif auprès des anciennes communes membres telle que proposée.**

## Matériel

### Achat d'un matériel de sonorisation

**N° 2023-BU-012**

Monsieur le Président explique qu'afin d'améliorer le confort des réunions de la CCBLM, plusieurs devis ont été demandés afin d'équiper la CCBLM de son propre matériel.

Des solutions classiques de micro et enceintes ont été proposées ainsi qu'une solution de micros sur table, sans fils et rechargeables, afin d'éviter les déplacements au sein des assemblées pour passer le micro. Elle est accompagnée d'enceintes surélevées et d'un système de mixage des différentes entrées. Enfin des micros classiques sont conservés en cas de besoin pour des présentations debout.

Le devis est en *pj* et les fiches techniques également. Deux autres devis ont été reçus à des tarifs beaucoup plus élevés.

Ultrason : 13 719€ TTC

CBI Technologie : 24 203.28€ TTC

Videlio : 48 489.19€ TTC

Ces 3 devis comprennent chacun 1 micro président, 29 ou 30 micros conférence, 2 ou 3 micros main, enceintes et malle(s) de transport.

Nous avons eu aussi un devis avec seulement 8 micros mains : Ultrason : 4 543.40€ TTC

Cette dépense est prévue au DOB 2023.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis de la solution avec micros sur table d'Ultrasons pour un montant de 13 719€ TTC (11 432,51€ HT).**

*Départ de M. Yves PERRAUDIN à 20h15*

## **Voirie**

### **Achat d'une cureuse/rigoleuse**

**N° 2023-BU-13**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que suite aux difficultés de remise en état des cureuses et aux demandes récurrentes de communes pour des opérations de curage, il a été évoqué lors de la dernière commission voirie la possibilité d'achat d'une cureuse / rigoleuse de fossé. Des devis ont été demandés et donnent des montants entre 7 700 et 10 500 € HT

La commission voirie a validé le principe d'achat d'une cureuse pour un montant aux alentours 8 000 € HT / 9 600 € TTC selon les options retenues.

Un devis de l'entreprise Buchez a été établi pour un montant de 7 780 € HT soit 9 336 € TTC.

Cette dépense est prévue au DOB 2023.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le devis de l'entreprise Buchez d'un montant de 7 780 € HT pour l'achat d'une cureuse.**

### **St Gratien Savigny : Dossier Loi sur l'Eau**

**N° 2023-BU-14**

Une tête d'aqueduc sous l'accotement de la VC1 à St Gratien Savigny s'est effondrée et doit être réparée. Le remplacement de cet aqueduc nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau ».

Une délibération de la collectivité est nécessaire pour le dépôt de ce dossier en tant que gestionnaire de la voirie.

La date de limite de réalisation de travaux étant le 28 février, une délibération du bureau communautaire sera jointe au dossier au préalable pour permettre l'instruction rapide du dossier.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le dépôt du dossier loi sur l'eau.**

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le Centre de Soins de Longue Durée (CSLD) de Luzy a signé une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour la maison médicale en 2017.

Dans ce cadre, le CSLD refacture les charges de chauffage, d'eau et d'électricité à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au pro-rata des surfaces utilisées.

Montant des factures :

2017 : 3 318, 67 € mis en paiement par BLM

2018 : 2 351, 43 € mis en paiement par BLM

2019 : 2 997, 74 € mis en paiement par BLM

2020 : 2 147, 47 € mis en paiement par BLM

2021 : 3 027, 15 € en attente de justificatif pour mise en paiement

Il a été précisé lors d'une réunion avec les représentants des professionnels de la maison médicale de Luzy que le loyer, fixé actuellement à 2 168.84 € par mois (1 850 € à la signature en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, avec indice d'actualisation) comprendrait 14 % de charges forfaitaires, soit 303.63 € par mois.

**Il est proposé d'inscrire ce montant dans un avenant qui doit être signé avec la SISA Médicale du canton de Luzy. Enfin, il sera inscrit, comme c'était le cas auparavant, la possibilité pour les professionnels de sous louer le studio à des professionnels remplaçants.**

La maison de santé. également besoin de s'agrandir pour accueillir de nouveaux professionnels de santé. En PJ, le document de travail de la réunion.

Voici l'état actuel de l'amortissement des investissements et des recettes locatives :

Montant des travaux déjà effectué HT	258 685 € HT + 103 867 HT € (extension) - emprunt extension couplé avec emprunt bassin de Cercy
Montant emprunts	50 000 +20 000
Annuité (capital )	4 348,65 +1 983,32
Annuité (intérêt)	773,91+ 127,25
total emprunts 2023	7 233,13
Montant loyer par an 2022	26 240
différence loyers/emprunts	+ 19 006,87
Capital restant dû (au 31/01/2023)	4 958 + 10 764
Date de fin de l'emprunt(s)	Fin de l'emprunt en juillet 2023 (50 000 €) Fin de l'emprunt en janvier 2029 (20 000 € car couplé avec emprunt de 161 000 €)

**Il sera ajouté dans le bail que les charges de chauffage représentent 14% du loyer et que ce taux évoluera en fonction du coût de l'énergie.**

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide l'avenant au bail des professionnels de santé de Luzy selon les propositions ci-dessus.**

### **Bail emphytéotique avec le CSLD**

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la Communauté de Communes est titulaire d'un bail de location en ce qui concerne les locaux de la Maison de santé de Luzy (partie 1 et partie 2), signé avec le Centre de Soins de Longue Durée de Luzy.

Ce bail ne prévoit pas de loyer. Il ne prévoit pas non plus de gros travaux à la charge de la Communauté de Communes.

Or, des travaux sont indispensables pour ce bâtiment qui se dégrade au niveau de la toiture (fuites). Ils sont estimés à :

Devis dépose et désamiantage : 5 406.18 € HT

Devis couverture : 10 517.88 € HT

Soit un total de 15 924.06 € HT

Il est donc nécessaire de signer un bail de longue durée, consolidant le caractère gracieux de la mise à disposition mais prévoyant en revanche l'obligation pour la Communauté de Communes de prendre en charge les travaux de gros entretien.

La formule la plus appropriée est le bail emphytéotique, d'une durée à convenir (18 à 99 ans), avec comme condition l'exercice d'une activité médicale et para médicale.

Cette proposition a été faite au Centre de Soins de Longue Durée de Luzy.

**Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place d'un bail emphytéotique avec le Centre de soins Longue durée.**

### **Proposition NEOPTIM**

**N° 2023-BU-16**

Monsieur le Président explique que la CCBLM a reçu une proposition de contrat de mission de Néoptim pour réaliser des économies sur la fiscalité de l'énergie.

**Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Néoptim pour réaliser des économies sur la fiscalité de l'énergie et autorise Monsieur le Président à signer le contrat.**

### **Contrat « Territoires en action » du PETR Pays Nivernais Morvan**

Monsieur le Président explique que le PETR Pays Nivernais Morvan nous sollicite pour approuver la signature du contrat « territoires en action », financé par le Région Bourgogne-Franche-Comté.

*Voir projet de délibération*

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le contrat « Territoires en action » du PETR Pays Nivernais Morvan.

### Bureau Centre de télétravail

#### Demande Chambre d'agriculture pour un bureau au centre de télétravail

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la saisie des déclarations PAC des ressortissants agriculteurs sur le secteur, la Chambre d'agriculture nous demande s'il est possible de leur mettre à disposition un bureau ou une petite salle de réunion avec une connexion INTERNET les mardi 4, 11, 18, 25 avril et les 3 et 10 mai prochains et quelles seraient les conditions de mise à disposition.

**Le bureau communautaire propose la mise à disposition gratuite d'un bureau du Centre de télétravail.**

### Questions diverses

#### Groupe de travail pour le site administratif communautaire :

- DGS
- Responsables de pôles
- Représentants du personnel
- Elus : Serge Caillot, Michel Marie, Marie-Claire Ranvier, Michel Mulot, Pierre Tissier-Marlot

#### Colloque sur la transition écologique

14 et 15 mars à Bordeaux

**Point sur la santé :** Maison de santé de Chatillon en Bazois et extension de la Maison de santé de Moulins-Engilbert

#### Conseil communautaire du 9 mars à Fours

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h.

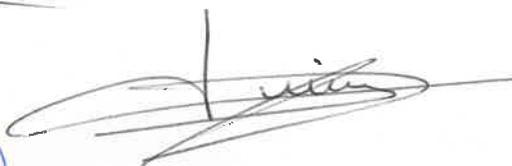
**Le Secrétaire de séance,**



**Yves PERRAUDIN.**



**Le Président de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan**



**Serge CAILLOT.**